



OBJET : Modification temporaire et partielle des conditions de stationnement et de circulation allée Velléda à Villemomble
[Nomenclature « Actes » : 6.1 Police municipale]

Le Maire de Villemomble,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-24, L 2213-1 et suivants, L 2214-3, L 2521-1 et L 2521-2,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 et suivants R 411-25, R 417-1 et suivant, R 417-9 et suivants,

VU l'arrêté en date du 25 mars 1985 instituant la mise en place d'un stationnement unilatéral alterné dans toutes les voies de la Commune,

VU l'arrêté en date du 13 novembre 2017 instituant une zone à stationnement payant sur certaines voies de la Commune,

VU l'arrêté n° 2006/14-ST en date du 6 février 2006 limitant à 72 heures consécutives la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

CONSIDERANT que les travaux d'enfouissement du réseau électrique basse tension pour le compte du SIPPEREC nécessitent une modification temporaire et partielle des conditions de stationnement et de circulation allée Velléda à Villemomble,

CONSIDERANT que la voie est limitrophe avec la commune du Raincy et qu'à ce titre ses services prendront un arrêté concordant,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le stationnement de tous les véhicules est interdit des deux côtés allée Velléda à Villemomble, du 23 septembre 2024 à 08h00 au 31 octobre 2024 à 17h00, suivant l'avancement des travaux.

ARTICLE 2 : La circulation de tous les véhicules est interdite sauf aux riverains allée Velléda à Villemomble, du 23 septembre 2024 à 08h00 au 31 octobre 2024 à 17h00, suivant l'avancement des travaux.

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules sera déviée par les voies adjacentes.

ARTICLE 4 : Les fouilles sur trottoir et chaussées devront être pontées en dehors des heures effectives de travail.

ARTICLE 5 : La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir opposé en empruntant les passages piétons les plus proches.

ARTICLE 6 : La vitesse est limitée à 30km/heure dans la zone des travaux.

ARTICLE 7 : La société SOBECA chargée de l'exécution des travaux sera responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation conforme au Code de la Route et notamment des panneaux modifiant la circulation et le stationnement en indiquant la déviation jusqu'à l'achèvement des travaux ainsi que ceux indiquant le cheminement des piétons en toute sécurité.

ARTICLE 8 : Dans le respect de la réglementation et 72h00 avant le début des travaux par l'entreprise, la signalisation relative à l'interdiction de stationner sera mise en place sur un support stable et le présent arrêté affiché sur place. Cette mise en place devra être constatée par la police municipale au 01.49.35.25.76.





ARTICLE 9 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront déférés devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 10 : La mise en fourrière des véhicules en infraction pourra être prescrite, sans délai, par un officier de police judiciaire territorialement compétent ou le chef de service de la police municipale.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté sera notifié à la société SOBECA, 16 rue Gustave Eiffel, CS 60165, 95691 Goussainville Cedex.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 13 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

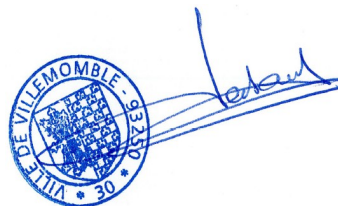
- Messieurs les Officiers du Corps de Sapeurs-Pompiers de Villemomble,
- Monsieur le Maire du Raincy,
- SIPPEREC – Monsieur SAGHIR,
- BEHC.

ARTICLE 14 : Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour exécution, à :

- Monsieur le Commissaire de Police du Raincy/Villemomble.
- Service Police Municipale.

Fait à Villemomble, le 13 août 2024

Par délégation du Maire,
L'Adjoint délégué



Jean-Christophe GERBAUD

